

des armements et de désarmement et de promouvoir les efforts de désarmement;

4. *Décide en outre* que le Secrétaire général organisera les services consultatifs dans le domaine du désarmement sur la base des demandes reçues des gouvernements ou organisations gouvernementales, conformément aux orientations suivantes :

a) La nature du service à fournir au gouvernement ou à l'organisation gouvernementale sera définie par le gouvernement ou l'organisation concernés, en consultation avec le Secrétaire général;

b) L'importance du service et les modalités de prestation seront décidées par le Secrétaire général compte dûment tenu des besoins des Etats, notamment des pays en développement, le principe étant que le gouvernement ou l'organisation requérants est censé prendre en charge une part appréciable des dépenses, soit en versant une contribution en espèces, soit en détachant du personnel de soutien et en prenant à son compte les dépenses locales d'exécution du programme;

c) Les services pourront porter sur toute question relevant du désarmement;

5. *Remercie* les Gouvernements de la Bulgarie, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, de la République fédérale d'Allemagne et de la Suède d'avoir invité des boursiers dans leur pays en 1985 pour y étudier certaines activités de désarmement, contribuant par là à atteindre les objectifs d'ensemble du programme;

6. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, sur le fonctionnement du programme de bourses d'études et sur la suite donnée à la présente résolution, et de mettre au point les modalités d'application des programmes de formation et des services consultatifs.

117<sup>e</sup> séance plénière  
16 décembre 1985

## I

### CONVOCATION DE LA TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSACREE AU DESARMEMENT

*L'Assemblée générale,*

*Ayant à l'esprit* la décision qu'elle a prise à sa douzième session extraordinaire, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, au sujet de la convocation de la troisième session extraordinaire consacrée au désarmement<sup>86</sup>,

*Rappelant* sa résolution 38/73 I du 15 décembre 1983 dans laquelle elle a décidé que la troisième session extraordinaire consacrée au désarmement devrait se tenir au plus tard en 1988,

*Rappelant également* sa résolution 39/63 I du 12 décembre 1984,

*Souhaitant* contribuer à avancer et à élargir les processus positifs amorcés à sa dixième session extraordinaire, première session extraordinaire consacrée au désarmement, lorsque ont été jetées les bases d'une stratégie internationale du désarmement,

*Décide* de fixer à sa quarante et unième session la date de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

consacrée au désarmement et de constituer le Comité préparatoire de la troisième session extraordinaire.

117<sup>e</sup> séance plénière  
16 décembre 1985

### 40/152. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

#### A

#### NON-UTILISATION DES ARMES NUCLEAIRES ET PREVENTION D'UNE GUERRE NUCLEAIRE

*L'Assemblée générale,*

*Alarmée* par la menace que l'existence d'armes nucléaires et la poursuite de la course aux armements, en particulier dans le domaine nucléaire, représentent pour la survie même de l'humanité,

*Rappelant* que, conformément au paragraphe 20 du Document final de sa dixième session extraordinaire<sup>10</sup>, première session extraordinaire consacrée au désarmement, la plus haute priorité doit être accordée à l'adoption de mesures efficaces de désarmement nucléaire et à la prévention d'une guerre nucléaire,

*Rappelant également* que cet engagement a été réaffirmé par l'Assemblée générale à sa douzième session extraordinaire, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement,

*Ayant à l'esprit* ses résolutions sur la question,

*Réaffirmant* que la garantie la plus efficace contre le danger d'une guerre nucléaire et de l'utilisation d'armes nucléaires est le désarmement nucléaire et l'élimination complète des armes nucléaires,

*Rappelant* que, aux termes du paragraphe 58 du Document final de la dixième session extraordinaire, tous les Etats devraient participer activement aux efforts visant à instaurer dans les relations internationales entre Etats des conditions qui permettent de s'accorder sur un code de conduite pacifique des nations dans les affaires internationales et qui excluraient la possibilité du recours ou de la menace du recours aux armes nucléaires,

*Réaffirmant également* que les Etats dotés d'armes nucléaires ont la responsabilité principale du désarmement nucléaire et de l'adoption de mesures visant à empêcher le déclenchement d'une guerre nucléaire, notamment en instituant des normes correspondantes régissant leurs relations mutuelles.

*Célébrant* le quarantième anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale — la guerre la plus destructrice et la plus sanglante de l'histoire — et célébrant également le quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies,

*Réaffirmant sa conviction* que l'élimination de la menace d'une guerre mondiale — d'une guerre nucléaire — est la tâche la plus importante et la plus urgente à l'heure actuelle,

*Convaincue* que la renonciation à utiliser le premier l'arme nucléaire est une mesure très importante et urgente pour la prévention d'une guerre nucléaire, et prenant acte de l'accueil positif dont a largement bénéficié, au niveau international, l'idée de ne pas utiliser le premier l'arme nucléaire,

<sup>86</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Annexes, points 9 à 13 de l'ordre du jour, document A/S-12/32, par. 66.

1. *Considère* que les déclarations solennelles que deux Etats dotés d'armes nucléaires ont faites ou réitérées à la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale, concernant l'obligation qu'a chacun d'eux de ne pas utiliser le premier l'arme nucléaire, constituent un pas important vers la réduction du danger d'une guerre nucléaire;

2. *Exprime l'espoir* que les autres Etats dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait envisagent de faire des déclarations analogues concernant la non-utilisation, en premier, de l'arme nucléaire;

3. *Prie* la Conférence du désarmement d'examiner entre autres, au titre du point pertinent de son ordre du jour, l'élaboration d'un instrument international ayant force obligatoire stipulant l'obligation de ne pas utiliser le premier l'arme nucléaire;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session la question intitulée "Non-utilisation des armes nucléaires et prévention d'une guerre nucléaire".

117<sup>e</sup> séance plénière  
16 décembre 1985

## B

### NEGOCIATIONS BILATERALES RELATIVES AUX ARMES NUCLEAIRES ET SPATIALES

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 38/183 P du 20 décembre 1983 et 39/148 B du 17 décembre 1984,

*Se félicitant vivement* de la reprise, le 12 mars 1985, des négociations bilatérales de Genève entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques,

*Notant* que, dans leur déclaration commune du 8 janvier 1985, les deux gouvernements sont convenus que ces négociations portent sur l'ensemble des questions relatives aux armements spatiaux et nucléaires, tant stratégiques que de portée intermédiaire, toutes ces questions devant être examinées et réglées en corrélation les unes avec les autres<sup>2</sup>,

*Notant* que l'objectif convenu de ces négociations est d'élaborer des accords efficaces visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et à y mettre fin sur la Terre, à limiter et à réduire les armements nucléaires ainsi qu'à renforcer la stabilité stratégique<sup>2</sup>,

*Notant également* que les deux parties considèrent que ces négociations, tout comme les efforts déployés en général pour limiter et réduire les armements, doivent aboutir en fin de compte à l'élimination complète des armements nucléaires en quelque lieu que ce soit<sup>2</sup>,

*Notant en outre* que tant les Etats-Unis d'Amérique que l'Union des Républiques socialistes soviétiques se sont déclarés disposés à tenir les autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies dûment informés des progrès de leurs négociations bilatérales, conformément au paragraphe 114 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale<sup>10</sup>,

*Convaincue* qu'il est possible de parvenir à un accord au moyen de négociations empreintes de souplesse et tenant pleinement compte des intérêts de tous les Etats en matière de sécurité,

*Fermeement convaincue* qu'une issue rapide des négociations, conforme au principe du maintien d'une sécurité non diminuée au niveau d'armements le plus bas possible,

serait d'une importance cruciale pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales,

1. *Demande* au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et au Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques de n'épargner aucun effort pour aboutir à l'objectif convenu de ces négociations, en tenant compte des intérêts de tous les Etats en matière de sécurité et du vœu universel de progrès sur la voie du désarmement;

2. *Prie instamment* les gouvernements des deux Etats de travailler énergiquement à atteindre cet objectif, afin de permettre aux négociations d'enregistrer des progrès importants;

3. *Exprime son encouragement et son appui les plus fermes* à ces négociations et à leur succès final.

117<sup>e</sup> séance plénière  
16 décembre 1985

## C

### LES ARMES NUCLEAIRES SOUS TOUS LEURS ASPECTS

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* qu'à sa douzième session extraordinaire, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, elle a exprimé la profonde préoccupation que lui inspirait le risque de guerre, notamment de guerre nucléaire, dont la prévention reste la tâche la plus pressante et la plus urgente à l'heure actuelle<sup>32</sup>,

*Réaffirmant* que les armes nucléaires font planer sur l'humanité et sa survie la plus grave des menaces et qu'il est donc impératif de procéder au désarmement nucléaire et à l'élimination totale des armes nucléaires,

*Réaffirmant également* que tous les Etats dotés d'armes nucléaires, notamment ceux qui possèdent les arsenaux nucléaires les plus importants, ont une responsabilité particulière dans la réalisation des objectifs du désarmement nucléaire,

*Soulignant à nouveau* que les arsenaux nucléaires existants sont à eux seuls plus que suffisants pour détruire toute forme de vie sur la Terre, et ayant à l'esprit les effets dévastateurs qu'une guerre nucléaire aurait aussi bien sur les belligérants que sur les non-belligérants,

*Rappelant* qu'à sa dixième session extraordinaire, première session extraordinaire consacrée au désarmement, elle a décidé que l'adoption de mesures de désarmement nucléaire efficaces et la prévention de la guerre nucléaire avaient la priorité absolue et qu'il était essentiel d'arrêter et d'inverser la course aux armements nucléaires sous tous ses aspects afin d'éliminer le risque d'une guerre faisant intervenir des armes nucléaires<sup>87</sup>,

*Soulignant* qu'il est insensé d'espérer gagner une guerre nucléaire et qu'une telle guerre entraînerait fatalement la destruction de nations et d'énormes ravages et aurait des répercussions désastreuses pour la civilisation et la vie même sur la Terre,

*Convaincue* de la nécessité de rejeter toutes doctrines ou conceptions militaires qui risquent de conduire au déclenchement de la guerre nucléaire et d'entraver l'adoption de mesures destinées à mettre un terme à la course aux armements nucléaires,

*Soulignant* qu'il faut d'urgence franchir une étape sur la voie du désarmement nucléaire en arrêtant la course aux armements nucléaires,

<sup>87</sup> Résolution S-10/2, par. 20 et 47.

*Soulignant à nouveau* que, dans les négociations consacrées au désarmement, la priorité doit revenir aux armements nucléaires et eu égard aux paragraphes 49 et 54 du Document final de sa dixième session extraordinaire<sup>10</sup>,

*Rappelant* ses résolutions sur la question,

*Se félicitant* des négociations entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'ensemble des questions relatives aux armements spatiaux et nucléaires, tant stratégiques que de portée intermédiaire, négociations qui visent à résoudre sur le plan pratique le problème de la prévention de la course aux armements dans l'espace et de la cessation de cette course sur la Terre<sup>2</sup>,

*Notant* que les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques se sont déclarés convaincus que leurs négociations, de même que l'ensemble des efforts entrepris pour limiter et réduire les armements, devraient aboutir en fin de compte à l'élimination complète des armements nucléaires en quelque lieu que ce soit<sup>2</sup>,

*Prenant note avec satisfaction* de la Déclaration de Delhi publiée le 28 janvier 1985 par les chefs d'Etat ou de gouvernement de six Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies<sup>24</sup> ainsi que des réactions positives qu'elle a suscitées de la part de nombreux Etats,

*Prenant note* de la Déclaration politique finale adoptée par la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Luanda du 4 au 7 septembre 1985, où il est notamment souligné qu'il faut entamer d'urgence, dans le cadre de la Conférence du désarmement, des négociations multilatérales sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire<sup>88</sup>,

*Prenant note également* des débats que la Commission du désarmement a consacrés en 1985 au point 4 de son ordre du jour, dont il est rendu compte dans son rapport<sup>89</sup>,

*Notant* que la Conférence du désarmement, à sa session de 1985, a examiné le problème de la cessation de la course aux armements nucléaires et du désarmement nucléaire<sup>24</sup>, y compris la question de la constitution d'un comité spécial chargé des négociations sur ce sujet,

*Regrettant*, cependant, que la Conférence du désarmement n'ait pu s'accorder sur la constitution d'un comité spécial chargé d'entreprendre des négociations multilatérales sur la question de la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire,

*Considérant* que les efforts se poursuivront pour permettre à la Conférence du désarmement de remplir ses fonctions de négociation en ce qui concerne la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire et que, à cet effet, tous les membres de la Conférence devraient faire preuve d'une attitude constructive à l'égard de ces négociations, en gardant à l'esprit la priorité élevée qu'ils ont accordée à la question dans le Document final de la dixième session extraordinaire,

*Convaincue* que la Conférence du désarmement est l'instance la plus appropriée pour préparer et conduire des négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire,

1. *Demande* à la Conférence du désarmement de procéder sans plus tarder à des négociations sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire et d'entreprendre, en particulier, l'élaboration de mesures pratiques de cessation de la course aux armements nucléaires et de désarmement nucléaire, y compris un programme de désarmement nucléaire, conformément

aux dispositions du paragraphe 50 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale<sup>10</sup>, et de constituer à cette fin un comité spécial;

2. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session la question intitulée "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire : rapport de la Conférence du désarmement".

117<sup>e</sup> séance plénière  
16 décembre 1985

## D

### PROGRAMME GLOBAL DE DESARMEMENT

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* que, au paragraphe 109 du Document final de sa dixième session extraordinaire<sup>10</sup>, elle a demandé l'élaboration d'un programme global de désarmement, comprenant toutes les mesures jugées souhaitables pour permettre la réalisation de l'objectif du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace, dans un monde où règnent la paix et la sécurité internationales et où le nouvel ordre économique international s'affermir et se consolide,

*Rappelant également* sa résolution 38/183 K du 20 décembre 1983, dans laquelle elle a prié instamment la Conférence du désarmement de reprendre, dès qu'elle jugerait que les circonstances s'y prêtent, ses travaux d'élaboration du programme global de désarmement déjà demandé, de lui présenter, à sa trente-neuvième session, un rapport intérimaire sur la question et de lui présenter, au plus tard à sa quarante et unième session, un projet complet de programme,

*Rappelant en outre* sa résolution 39/148 I du 17 décembre 1984, dans laquelle elle a demandé instamment que tous les efforts soient faits pour que la Conférence du désarmement puisse reprendre ses travaux sur l'élaboration du programme global de désarmement au début de sa session de 1985, en vue de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, un projet complet de programme,

*Ayant examiné* le rapport du Comité spécial sur le Programme global de désarmement concernant ses travaux au cours de la session de 1985 de la Conférence du désarmement<sup>90</sup>, qui fait partie intégrante du rapport de la Conférence,

1. *Note* que, dans son rapport, le Comité spécial sur le programme global de désarmement indique que durant la session de 1985 et malgré des efforts intenses les progrès enregistrés ont été très limités;

2. *Prie instamment* la Conférence du désarmement de reprendre l'élaboration du programme global de désarmement au début de sa session de 1986, avec la ferme intention de mener cette tâche à bonne fin, et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, un projet complet du programme;

3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session la question intitulée "Programme global de désarmement : rapport de la Conférence du désarmement".

117<sup>e</sup> séance plénière  
16 décembre 1985

<sup>88</sup> A/40/854-S/17610 et Corr.1, annexe I, par. 38.

<sup>89</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément n° 42 (A/40/42), par. 27.

<sup>90</sup> *Ibid.*, Supplément n° 27 (A/40/27 et Corr.1), par. 111.

## E

## SEMAINE DU DESARMEMENT

*L'Assemblée générale.*

*Profondément préoccupée* par l'intensification de la course aux armements, en particulier de la course aux armements nucléaires, qui représente une grave menace pour l'existence même de l'humanité.

*Soulignant* qu'il est d'une importance vitale d'éliminer le risque d'une guerre nucléaire, de mettre fin à la course aux armements nucléaires et de réaliser le désarmement pour maintenir la paix dans le monde.

*Soulignant une nouvelle fois* qu'il est urgent et important de continuer à mobiliser, sur une vaste échelle, l'opinion publique mondiale en vue d'arrêter et d'inverser la course aux armements, en particulier la course aux armements nucléaires, sous tous ses aspects.

*Ayant à l'esprit* le mouvement mondial massif contre la guerre et les armements nucléaires,

*Reconnaissant* le rôle important que jouent les moyens d'information pour mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur du désarmement,

*Notant avec satisfaction* l'appui large et actif donné par les gouvernements et les organisations internationales et nationales à la décision prise par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire, première session extraordinaire consacrée au désarmement, de proclamer la semaine commençant le 24 octobre, jour anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies, semaine consacrée à la promotion des objectifs du désarmement<sup>91</sup>,

*Rappelant* les recommandations concernant la Campagne mondiale pour le désarmement qui figurent à l'annexe V du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, en particulier la recommandation selon laquelle la Semaine du désarmement devrait continuer à être largement observée<sup>92</sup>,

*Rappelant également* ses résolutions 33/71 D du 14 décembre 1978, 34/83 I du 11 décembre 1979, 37/78 D du 9 décembre 1982, 38/183 L du 20 décembre 1983 et 39/148 J du 17 décembre 1984,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général<sup>93</sup> relatif aux mesures complémentaires prises par les organisations gouvernementales et non gouvernementales pour la célébration de la Semaine du désarmement;

2. *Exprime sa satisfaction* à tous les Etats et à toutes les organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales et nationales pour leur appui énergique et leur participation active à la Semaine du désarmement, en particulier pour la célébration de la Semaine du désarmement de 1985 en relation étroite avec la célébration du quarantième anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale et de la fondation de l'Organisation des Nations Unies et avec la célébration de l'Année internationale de la jeunesse;

3. *Se déclare profondément préoccupée* par le fait que la course aux armements, en particulier la course aux armements nucléaires, ne cesse de s'intensifier et menace de s'étendre d'ici peu à l'espace, mettant gravement en péril la paix et la sécurité internationales et accroissant le risque de déclenchement d'une guerre nucléaire;

4. *Souligne* le rôle important que jouent les moyens d'information pour familiariser l'opinion publique mon-

diale avec les objectifs de la Semaine du désarmement et les mesures prises à cette occasion;

5. *Recommande* à tous les Etats d'associer étroitement la célébration de la Semaine du désarmement en 1986 aux manifestations organisées à l'occasion de l'Année internationale de la paix;

6. *Invite* tous les Etats, lorsqu'ils prendront les mesures appropriées au niveau local à l'occasion de la Semaine du désarmement, à tenir compte des éléments du programme modèle pour la Semaine du désarmement établi par le Secrétaire général<sup>94</sup>;

7. *Invite* les institutions spécialisées compétentes et l'Agence internationale de l'énergie atomique à intensifier leurs activités, dans leurs domaines de compétence respectifs, en vue de diffuser des informations sur les conséquences de la course aux armements, en particulier de la course aux armements nucléaires, et les prie de tenir le Secrétaire général au courant;

8. *Invite également* les organisations non gouvernementales internationales à participer activement à la Semaine du désarmement et à informer le Secrétaire général des activités entreprises;

9. *Invite en outre* le Secrétaire général à utiliser les moyens d'information de l'Organisation des Nations Unies aussi largement que possible en vue de faire mieux comprendre à l'opinion publique mondiale les problèmes du désarmement et les objectifs de la Semaine du désarmement;

10. *Prie* les gouvernements de continuer, conformément à la résolution 33/71 D de l'Assemblée générale, à informer le Secrétaire général des activités entreprises pour servir les objectifs de la Semaine du désarmement;

11. *Prie* le Secrétaire général, conformément au paragraphe 4 de la résolution 33/71 D, de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, un rapport sur l'application des dispositions de la présente résolution.

117<sup>e</sup> séance plénière  
16 décembre 1985

## F

## RAPPORT DE LA COMMISSION DU DESARMEMENT

*L'Assemblée générale.*

*Ayant examiné* le rapport de la Commission du désarmement<sup>28</sup>,

*Soulignant de nouveau* qu'il importe de donner effectivement suite aux recommandations et décisions pertinentes contenues dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale<sup>10</sup>, première session extraordinaire consacrée au désarmement,

*Tenant compte* des sections pertinentes du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale<sup>75</sup>, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement,

*Considérant* le rôle que la Commission du désarmement a été appelée à jouer et la contribution qu'elle devrait apporter en examinant divers problèmes de désarmement, en formulant des recommandations à leur sujet et en concourant à l'application des décisions pertinentes de la dixième session extraordinaire,

<sup>91</sup> Résolution S-10/2, par. 102.

<sup>92</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Annexes, points 9 à 13 de l'ordre du jour, document A/S-12/32, annexe V, par. 12.

<sup>93</sup> A/40/552 et Corr. I

<sup>94</sup> A/34/436.

*Souhaitant* renforcer l'efficacité de la Commission du désarmement en tant qu'organe délibérant dans le domaine du désarmement,

*Rappelant* ses résolutions 33/71 H du 14 décembre 1978, 34/83 H du 11 décembre 1979, 35/152 F du 12 décembre 1980, 36/92 B du 9 décembre 1981, 37/78 H du 9 décembre 1982, 38/183 E du 20 décembre 1983 et 39/148 R du 17 décembre 1984,

1. *Prend acte* du rapport de la Commission du désarmement;

2. *Note* que la Commission du désarmement n'a pu encore achever l'examen de certains des points de son ordre du jour;

3. *Prie* la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément au mandat énoncé au paragraphe 118 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale<sup>10</sup> et conformément au paragraphe 3 de la résolution 37/78 H et, à cette fin, de faire tout son possible pour formuler des recommandations concrètes, à sa session de 1986 consacrée à des questions de fond, sur les points de son ordre du jour qui restent à examiner, en tenant compte des résolutions pertinentes de l'Assemblée ainsi que des résultats de sa session de 1985 consacrée à des questions de fond;

4. *Prie* la Commission du désarmement de se réunir en 1986, pendant une période de quatre semaines au plus, et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, un rapport de fond contenant des recommandations concrètes sur les points de son ordre du jour;

5. *Prie* le Secrétaire général de communiquer à la Commission du désarmement le rapport de la Conférence du désarmement<sup>95</sup>, ainsi que tous les documents officiels de la quarantième session de l'Assemblée générale relatifs aux questions de désarmement, et d'accorder à la Commission toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session la question intitulée "Rapport de la Commission du désarmement".

117<sup>e</sup> séance plénière  
16 décembre 1985

## G

### EFFETS CLIMATIQUES DE LA GUERRE NUCLEAIRE, NOTAMMENT L'HIVER NUCLEAIRE

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* que, dans le Document final de sa dixième session extraordinaire<sup>10</sup>, après avoir mentionné spécifiquement "la menace que représente l'existence d'armes nucléaires pour la survie même de l'humanité", elle a déclaré au paragraphe 18 qu'éliminer la menace d'une guerre mondiale — d'une guerre nucléaire — est la tâche la plus pressante et la plus urgente à l'heure actuelle,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>96</sup> communiquant la compilation, demandée dans la résolution 39/148 F de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1984, d'extraits appropriés de toutes les études scientifiques réalisées sur les plans national et international au sujet des effets climatiques de la guerre nucléaire, notamment l'hiver nucléaire, et publiées à l'heure actuelle,

<sup>95</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément n° 27 (A/40/27 et Corr.1).

<sup>96</sup> A/40/449 et Corr.2

*Notant* que les conclusions de certaines de ces études confirment que l'hiver nucléaire et les autres effets climatiques de la guerre nucléaire font planer sur toutes les nations, même très éloignées du site des explosions nucléaires, une menace sans précédent, qui ajoute d'immenses périls aux dangers déjà connus de la guerre nucléaire, sans exclure l'éventualité de la transformation de la Terre en une planète obscure et glacée où les conditions ambiantes entraîneraient l'extinction massive de l'espèce humaine,

*Notant également* que les conclusions et diverses parties des études elles-mêmes montrent qu'il faut à l'évidence s'efforcer sur le plan international d'entreprendre de nouvelles recherches systématiques,

1. *Sait gré* au Secrétaire général de lui avoir communiqué la compilation d'extraits d'études scientifiques sur les effets climatiques de la guerre nucléaire, notamment l'hiver nucléaire, qu'elle lui avait demandée dans sa résolution 39/148 F;

2. *Prie* le Secrétaire général de procéder, avec le concours d'un groupe d'experts consultants<sup>97</sup> qu'il aura choisis compte tenu de l'intérêt d'une large représentation géographique et de la diversité de leurs spécialisations scientifiques, à l'étude des effets climatiques et des effets physiques éventuels de la guerre nucléaire, notamment l'hiver nucléaire, en traitant, entre autres, de ses répercussions socio-économiques, et en tenant compte du rapport du Secrétaire général et des documents à partir desquels la compilation a été établie, ainsi que de toute autre étude scientifique utile;

3. *Prie également* le Secrétaire général de lui communiquer l'étude en temps utile pour qu'elle l'examine à sa quarante-deuxième session, en 1987;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session une question intitulée "Effets climatiques de la guerre nucléaire, notamment l'hiver nucléaire : rapport du Secrétaire général".

117<sup>e</sup> séance plénière  
16 décembre 1985

## H

### INTERDICTION DE L'ARME NUCLEAIRE A NEUTRONS

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* le paragraphe 50 du Document final de sa dixième session extraordinaire<sup>10</sup>, où il est déclaré que la réalisation du désarmement nucléaire nécessitera la négociation urgente d'accords, en vue notamment de mettre un terme au perfectionnement qualitatif et à la mise au point de systèmes d'armes nucléaires, ainsi qu'il est spécifié à l'alinéa a dudit paragraphe,

*Rappelant également* que, au paragraphe 50 du Document final, il est aussi souligné qu'on pourrait, au cours des négociations, examiner la question de la limitation ou de l'interdiction sur une base mutuelle et convenue, sans préjudice de la sécurité d'aucun Etat, de tous types d'armements nucléaires,

*Soulignant* que la mise au point et la fabrication de l'arme nucléaire à neutrons sont une conséquence dangereuse de la course qualitative aux armements qui se poursuit dans le domaine des armes nucléaires, notamment par le perfectionnement et la mise au point de nouvelles ogives nucléaires, de façon à renforcer encore telles ou telles caractéristiques des armes nucléaires,

<sup>97</sup> Désigné ultérieurement Groupe d'experts consultants chargé de faire une étude sur les effets climatiques et les effets physiques éventuels de la guerre nucléaire, notamment l'hiver nucléaire.

*Réaffirmant* ses résolutions sur l'interdiction de l'arme nucléaire à neutrons,

*Partageant* la préoccupation exprimée dans le monde entier, tant par des Etats Membres que par des organisations non gouvernementales, devant le fait que l'on poursuit et intensifie la fabrication de l'arme nucléaire à neutrons et son introduction dans les arsenaux militaires, ce qui constitue une escalade dans la course aux armements nucléaires et abaisse sensiblement le seuil de la guerre nucléaire,

*Consciente* des effets inhumains de cette arme, qui représente une grave menace, en particulier pour les populations civiles non protégées,

*Notant* que, lors de sa session de 1985, la Conférence du désarmement a examiné des questions liées à la cessation de la course aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire, ainsi qu'à l'interdiction de l'arme nucléaire à neutrons<sup>54</sup>,

*Regrettant* que la Conférence du désarmement ait été empêchée de parvenir à un accord sur l'ouverture de négociations relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire, y compris l'interdiction de l'arme nucléaire à neutrons, dans un cadre organisationnel approprié,

1. *Réitère la demande* qu'elle a adressée à la Conférence du désarmement d'entreprendre sans retard, dans un cadre organisationnel approprié, des négociations en vue de conclure une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage, du déploiement et de l'utilisation des armes nucléaires à neutrons, en tant qu'élément organique des négociations, ainsi qu'il est envisagé au paragraphe 50 du Document final de la dixième session extraordinaire;

2. *Prie* le Secrétaire général de communiquer à la Conférence du désarmement tous les documents relatifs à l'examen de cette question par l'Assemblée générale à sa quarantième session;

3. *Prie* la Conférence du désarmement de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, un rapport sur cette question;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session la question intitulée "Interdiction de l'arme nucléaire à neutrons".

117<sup>e</sup> séance plénière  
16 décembre 1985

## I

### COOPERATION INTERNATIONALE POUR LE DESARMEMENT

*L'Assemblée générale,*

*Soulignant à nouveau* qu'il faut d'urgence s'employer activement et de manière soutenue à assurer l'application des recommandations et décisions qu'elle a adoptées à l'unanimité lors de sa dixième session extraordinaire, première session extraordinaire consacrée au désarmement, telles qu'elles figurent dans le Document final de ladite session<sup>10</sup> et sont confirmées dans le Document de clôture de sa douzième session extraordinaire<sup>75</sup>, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement,

*Rappelant* la Déclaration sur la coopération internationale pour le désarmement, du 11 décembre 1979<sup>98</sup>, et ses résolutions 36/92 D du 9 décembre 1981, 37/78 B du 9 dé-

cembre 1982, 38/183 F du 20 décembre 1983 et 39/148 M du 17 décembre 1984,

*Soulignant* qu'il est d'importance vitale d'éliminer le risque d'une guerre nucléaire, d'arrêter la course aux armements et de réaliser le désarmement, en particulier dans le domaine nucléaire, pour préserver la paix et renforcer la sécurité internationale,

*Profondément préoccupée* par la poursuite de la course aux armements nucléaires, par son entrée dans une phase quantitativement et qualitativement plus dangereuse et par le risque qu'elle ne s'étende à l'espace, ce qui a des effets négatifs immédiats sur l'évolution de la situation internationale et des relations internationales et qui déstabilisera la situation et multipliera les risques d'un conflit nucléaire,

*Ayant à l'esprit* qu'il est d'intérêt vital pour tous les Etats d'adopter des mesures effectives et concrètes de désarmement, qui libéreraient des ressources financières et matérielles considérables au profit du développement économique et social de tous les Etats, en particulier des pays en développement,

*Soulignant* la pertinence de la Déclaration de Delhi publiée le 28 janvier 1985 par les chefs d'Etat ou de gouvernement de six Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies<sup>24</sup>,

*Considérant* que les mouvements pacifistes et d'opposition à la guerre déploient une activité croissante en faveur de la paix, contre la course aux armements et en faveur du désarmement,

*Convaincue* de la nécessité de renforcer une coopération internationale constructive, fondée sur la bonne volonté politique des Etats, pour assurer le succès des négociations sur le désarmement, conformément au Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

*Soulignant* qu'il est du devoir des Etats de coopérer pour préserver la paix et la sécurité internationales, comme le stipulent les dispositions de la Charte des Nations Unies, confirmées dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, du 24 octobre 1970<sup>99</sup>, l'obligation de coopérer activement et de manière constructive en vue de réaliser les objectifs du désarmement étant un élément indispensable à cet égard,

*Soulignant* que, dans le cadre de la coopération internationale en vue de la réalisation des objectifs du désarmement, il faut éviter une guerre nucléaire en empêchant une course aux armements dans l'espace et en y mettant fin sur la Terre, en limitant et en réduisant les armements nucléaires jusqu'à leur élimination totale et universelle sur la base du principe de sécurité égale,

*Soulignant* la nécessité de mettre un terme à l'amélioration et à l'accroissement des arsenaux nucléaires pour faire un premier pas vers leur réduction radicale,

*Estimant* que les deux Etats dotés des arsenaux nucléaires les plus importants devraient, les premiers, donner l'exemple pour limiter la course aux armements et éviter qu'elle ne se propage à l'espace,

*Soulignant* que des propositions, à la fois relativement simples à appliquer et efficaces, et des accords visant à éliminer l'emploi ou la menace de l'emploi de la force, que ce soit à l'échelon mondial ou à l'échelon régional, apporteraient une contribution considérable à cette fin,

*Ayant à l'esprit* la responsabilité primordiale et le rôle essentiel de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est d'unifier les efforts tendant à maintenir et à développer

<sup>98</sup> Résolution 34/88.

<sup>99</sup> Résolution 2625 (XXV), annexe

un climat d'active coopération entre les Etats, en vue de résoudre les problèmes du désarmement,

1. *Demande* à tous les Etats de mettre activement à profit, lors de l'application du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, les principes et les idées contenus dans la Déclaration sur la coopération internationale pour le désarmement, en participant activement aux négociations sur le désarmement en vue d'aboutir à des résultats concrets et en menant ces négociations sur la base des principes de réciprocité, d'égalité, de maintien d'une sécurité non diminuée et du non-recours à la force dans les relations internationales, tout en s'abstenant d'ouvrir de nouvelles voies à la course aux armements;

2. *Souligne* qu'il importe de renforcer l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans l'exercice de la responsabilité qui lui incombe, en vertu de la Charte des Nations Unies, de maintenir la paix et la sécurité internationales;

3. *Souligne* la nécessité de s'abstenir de toute propagande de guerre, en particulier de guerre nucléaire — planétaire ou limitée —, et de s'abstenir entièrement d'élaborer et de diffuser des doctrines et notions mettant en danger la paix mondiale et justifiant le déclenchement d'une guerre nucléaire, qui conduisent à une détérioration de la situation internationale et à une intensification de la course aux armements et vont à l'encontre de la nécessité généralement reconnue de la coopération internationale pour le désarmement;

4. *Déclare* que l'emploi de la force dans les relations internationales ainsi qu'au cours de tentatives visant à empêcher la pleine application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux<sup>100</sup> est un phénomène incompatible avec les idées de la coopération internationale pour le désarmement;

5. *Exprime la ferme conviction* qu'une coopération internationale effective en vue de réaliser les objectifs du désarmement implique nécessairement que les Etats, principalement ceux qui disposent d'armes nucléaires, aient pour politique d'éviter une guerre nucléaire;

6. *Exige* que la course aux armements ne soit pas étendue à d'autres sphères d'activités humaines, telles que l'espace, qui devraient être utilisées à des fins pacifiques, exclusivement pour le bénéfice de l'humanité;

7. *Fait appel* aux Etats qui appartiennent à des groupements militaires pour qu'ils favorisent, sur la base du Document final de la dixième session extraordinaire et dans l'esprit de la coopération internationale pour le désarmement, la limitation progressive et mutuelle des activités militaires de ces groupements, créant ainsi les conditions nécessaires à leur dissolution;

8. *Demande* à tous les Etats Membres de continuer d'approfondir et de diffuser, en particulier dans le cadre de la Campagne mondiale pour le désarmement<sup>80</sup>, lancée par l'Assemblée générale à sa douzième session extraordinaire, les idées de coopération internationale pour le désarmement, en particulier par l'intermédiaire de leurs systèmes d'éducation, de leurs moyens d'information et de leur politique culturelle;

9. *Demande* à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de continuer à envisager, en vue de mobiliser plus activement l'opinion publique mondiale en faveur du désarmement, l'adoption de mesures visant à renforcer les idées de coopération internationale pour le désarmement par la recherche, l'éducation, l'information, la communication et la culture;

10. *Demande* aux gouvernements de tous les Etats de contribuer de manière appréciable, tout en observant le principe du non-affaiblissement de la sécurité, à arrêter et à inverser la course aux armements, en particulier dans le domaine nucléaire et à réduire ainsi le risque de guerre nucléaire.

117<sup>e</sup> séance plénière  
16 décembre 1985

## J

### APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS DE LA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

*L'Assemblée générale.*

*Rappelant* sa résolution 39/148 I du 17 décembre 1984,

*Notant avec préoccupation* que le problème traité dans cette résolution n'est pas en voie de se résoudre.

*Fermement convaincue* que le succès des négociations sur le désarmement présente un intérêt vital pour tous les Etats.

*Ayant à l'esprit* le paragraphe 28 du Document final de sa dixième session extraordinaire<sup>10</sup>, où il est affirmé que tous les Etats ont le devoir de contribuer aux efforts déployés dans le domaine du désarmement et que tous les Etats ont le droit de participer aux négociations sur le désarmement,

*Rappelant en outre* sa résolution 38/183 F du 20 décembre 1983, dans laquelle elle a demandé aux gouvernements de tous les Etats de contribuer, de manière appréciable, en particulier à arrêter et à inverser la course aux armements, notamment dans le domaine nucléaire, et à réduire ainsi le risque de guerre nucléaire,

1. *Réaffirme une fois de plus* que tous les Etats non membres de la Conférence du désarmement ont le droit de participer aux travaux en séance plénière de la Conférence portant sur des questions de fond;

2. *Prie instamment* les Etats membres de la Conférence du désarmement de ne pas appliquer abusivement le règlement intérieur de la Conférence pour empêcher les Etats non membres de la Conférence de participer à ses travaux.

117<sup>e</sup> séance plénière  
16 décembre 1985

## K

### ETUDES DES NATIONS UNIES SUR LE DESARMEMENT

*L'Assemblée générale.*

*Rappelant* que, au paragraphe 96 du Document final de sa dixième session extraordinaire<sup>10</sup>, il est dit :

"L'adoption de nouvelles mesures dans le domaine du désarmement et d'autres mesures visant à promouvoir la paix et la sécurité internationales serait facilitée par la réalisation d'études sur le désarmement, études qui seraient effectuées par le Secrétaire général avec le concours d'experts gouvernementaux ou d'experts consultants".

*Rappelant également* les passages pertinents de l'étude des arrangements institutionnels relatifs au processus du désarmement des Nations Unies<sup>101</sup>,

<sup>100</sup> Résolution 1514 (XV).

<sup>101</sup> A/36/392, annex

Constatant qu'un certain nombre d'études des Nations Unies sur le désarmement ont été menées à bien et que les rapports dont elles ont fait l'objet devant l'Assemblée générale ont beaucoup aidé à élucider certaines questions,

Notant que les rapports finals rédigés jusqu'à présent par les groupes d'experts des Nations Unies ont permis d'élargir le débat sur des questions fort diverses, même quand ils rendaient compte d'opinions divergentes,

Notant que, récemment, les rapports finals sur deux études n'ont pas été achevés, bien qu'elle ait prorogé les mandats dans les deux cas,

Prenant note des délibérations du Conseil consultatif pour les études sur le désarmement<sup>102</sup>,

Convaincue qu'une évaluation approfondie de la question, englobant les méthodes de travail que doivent adopter les groupes d'experts des Nations Unies, pourrait améliorer la qualité des études des Nations Unies sur le désarmement et les rendre plus utiles,

1. Réaffirme la valeur des études des Nations Unies, établies avec l'assistance voulue d'experts gouvernementaux ou d'experts consultants, qui sont un moyen utile de traiter de manière exhaustive et détaillée les grandes questions que pose la limitation des armements et le désarmement;

2. Invite les Etats Membres à communiquer au Secrétaire général, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 1986, leurs observations et propositions sur la façon d'améliorer encore les études des Nations Unies sur le désarmement;

3. Prie le Secrétaire général de transmettre les réponses des Etats Membres à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session et au Conseil consultatif pour les études sur le désarmement;

4. Prie également le Secrétaire général d'inviter le Conseil consultatif pour les études sur le désarmement à établir à l'intention de l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, un rapport d'ensemble sur ces questions;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session une question intitulée "Etudes des Nations Unies sur le désarmement".

117<sup>e</sup> séance plénière  
16 décembre 1985

## L

### EXAMEN ET EVALUATION DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION FAISANT DES ANNEES 1980 LA DEUXIEME DECENNIE DU DESARMEMENT

*L'Assemblée générale,*

Rappelant sa résolution 35/46 du 3 décembre 1980, par laquelle elle a adopté la Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement,

Rappelant également sa résolution 39/148 Q du 17 décembre 1984, par laquelle elle a décidé d'entreprendre à sa quarantième session, en 1985, un examen et une évaluation de l'application de la Déclaration,

Notant avec préoccupation que, à mi-parcours de la deuxième Décennie du désarmement, ses objectifs sont loin d'avoir été atteints et qu'aucun progrès substantiel n'a été réalisé, même en ce qui concerne les questions de la plus haute priorité,

Alarmée par l'intensification persistante de la course aux armements, en particulier de la course aux armements nucléaires,

Alarmée également par les conclusions que, avec pièces à l'appui, des hommes de science qualifiés ont récemment formulées, touchant les conséquences possibles d'une guerre nucléaire dans la situation actuelle,

Profondément préoccupée de voir sans cesse gaspiller à la course aux armements un volume toujours plus grand de ressources humaines et matérielles,

Prenant note des vues et suggestions des Etats Membres sur l'application de la Déclaration,

Prenant note avec satisfaction de la partie du rapport de la Commission du désarmement sur la question intitulée "Examen et évaluation de l'application de la Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement : examen préliminaire et suggestions visant à assurer la réalisation de progrès"<sup>103</sup>,

Accueillant avec satisfaction les négociations bilatérales entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques dont fait état la déclaration commune publiée par les deux gouvernements le 8 janvier 1985<sup>2</sup>,

1. Décide d'adopter la partie pertinente du rapport de la Commission du désarmement<sup>103</sup>;

2. Prie la Conférence du désarmement d'accélérer l'exécution des activités prévues dans la Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement et énumérées dans le rapport de la Commission du désarmement;

3. Invite tous les Etats, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, à :

a) Réaffirmer leur attachement à la Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement;

b) Réaffirmer qu'ils s'engagent à atteindre l'objectif final du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace;

c) Adopter des mesures concrètes et pratiques en vue d'empêcher le déclenchement d'une guerre, en particulier d'une guerre nucléaire;

d) Prendre les mesures appropriées pour arrêter et inverser la course aux armements nucléaires, afin d'améliorer le climat international et d'accroître l'efficacité des négociations sur le désarmement;

e) Redoubler d'efforts dans le déroulement de la Campagne mondiale pour le désarmement;

4. Prie le Secrétaire général de présenter chaque année à l'Assemblée générale un rapport sur l'application de la Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement.

117<sup>e</sup> séance plénière  
16 décembre 1985

## M

### RAPPORT DE LA CONFERENCE DU DESARMEMENT

*L'Assemblée générale.*

Rappelant ses résolutions 34/83 B du 11 décembre 1979, 35/152 J du 12 décembre 1980, 36/92 F du 9 décembre 1981, 37/78 G du 9 décembre 1982, 38/183 I du 20 décembre 1983 et 39/148 N du 17 décembre 1984,

<sup>102</sup> Voir A/40/744, sect. II.A.

<sup>103</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément n° 42 (A/40/42), par. 32 et annexe VII.

*Rappelant également* le Document final de sa dixième session extraordinaire<sup>10</sup>, première session extraordinaire consacrée au désarmement, et le Document de clôture de sa douzième session extraordinaire<sup>75</sup>, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement,

*Ayant examiné* le rapport de la Conférence du désarmement<sup>95</sup>,

*Convaincue* que la Conférence du désarmement, en tant qu'organe multilatéral unique de négociation sur le désarmement, doit jouer un rôle central dans les négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement et sur l'application du Programme d'action énoncé à la section III du Document final de la dixième session extraordinaire,

*Réaffirmant* que la création de comités spéciaux est le meilleur moyen de mener des négociations multilatérales sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement et contribue à renforcer son rôle de négociation,

*Notant avec satisfaction* que la Conférence du désarmement a créé en son sein un Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique,

*Déplorant* que, malgré les demandes répétées de l'Assemblée générale et le vœu exprès de la grande majorité des membres de la Conférence du désarmement, la création d'un comité spécial sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire ait été une fois de plus empêchée pendant la session de 1985 de la Conférence,

*Déplorant également* que la Conférence du désarmement n'ait pas été en mesure de constituer de comités spéciaux au titre du point 1 de son ordre du jour, intitulé "Interdiction des essais nucléaires", ni sur la prévention d'une guerre nucléaire,

*Notant* que les négociations sur l'élaboration d'un projet de convention sur l'interdiction de mettre au point, de fabriquer et de stocker toutes armes chimiques et sur leur destruction ont marqué certains progrès,

1. *Se déclare profondément préoccupée et déçue* de constater que la Conférence du désarmement n'a pas, cette année non plus, été en mesure d'aboutir à des accords concrets sur aucune des questions de désarmement auxquelles l'Organisation des Nations Unies a donné l'ordre de priorité et d'urgence le plus élevé et qui sont à l'examen depuis nombre d'années;

2. *Demande* à la Conférence du désarmement d'accélérer ses travaux, de s'acquitter plus résolument de son mandat grâce à des négociations et d'adopter des mesures concrètes sur les questions prioritaires spécifiques de désarmement, plus particulièrement de désarmement nucléaire, inscrites à son ordre du jour;

3. *Prie instamment une fois de plus* la Conférence du désarmement de poursuivre ou d'engager, à sa session de 1986, des négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement inscrites à son ordre du jour, conformément au Document final de la dixième session extraordinaire et aux autres résolutions de l'Assemblée générale relatives à ces questions;

4. *Demande* à la Conférence du désarmement de confier aux comités spéciaux existants, y compris le Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, les mandats de négociation voulus et de créer d'urgence, au titre du point 1 de son ordre du jour, intitulé "Interdiction des essais nucléaires", des comités spéciaux sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire et sur la prévention de la guerre nucléaire;

5. *Prie instamment* la Conférence du désarmement d'entreprendre, sans plus tarder, des négociations en vue de l'élaboration d'un projet de traité sur l'interdiction des essais nucléaires;

6. *Prie instamment également* la Conférence du désarmement d'accélérer ses travaux touchant l'élaboration d'un projet de convention sur l'interdiction de mettre au point, de fabriquer et de stocker toutes armes chimiques et sur leur destruction;

7. *Demande à nouveau* à la Conférence du désarmement d'organiser ses travaux de façon à consacrer l'essentiel de son attention et de son temps à des négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement;

8. *Prie* la Conférence du désarmement de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, un rapport sur ses travaux;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session la question intitulée "Rapport de la Conférence du désarmement".

117<sup>e</sup> séance plénière  
16 décembre 1985

## N

### APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS DE LA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

#### *L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* l'application des recommandations et décisions qu'elle a adoptées à sa dixième session extraordinaire<sup>10</sup>, première session extraordinaire consacrée au désarmement, ainsi que le Document de clôture de sa douzième session extraordinaire<sup>75</sup>, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement,

*Rappelant* ses résolutions S-10/2 du 30 juin 1978, 34/83 C du 11 décembre 1979, 35/46 du 3 décembre 1980, 35/152 E du 12 décembre 1980, 36/92 M du 9 décembre 1981, 37/78 F du 9 décembre 1982, 38/183 H du 20 décembre 1983 et 39/148 O du 17 décembre 1984, ainsi que sa décision S-12/24 du 10 juillet 1982,

*Profondément préoccupée* de constater que l'application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire n'a pas réellement progressé depuis leur adoption il y a plus de sept ans, qu'entre-temps la course aux armements, en particulier sous son aspect nucléaire, s'est intensifiée, que l'on a continué de déployer des armes nucléaires dans certaines parties du monde, que l'on cite pour les dépenses militaires mondiales le chiffre atterrant de 1 000 milliards de dollars par an, que l'humanité est menacée par un réel danger de voir la course aux armements s'étendre à l'espace, que l'on n'a pas adopté de mesures d'urgence pour prévenir la guerre nucléaire et réaliser le désarmement et que la domination coloniale et l'occupation étrangère, les menaces ouvertes, les pressions et les interventions militaires contre des Etats indépendants, les violations des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies ont toujours cours, ce qui menace très gravement la paix et la sécurité internationales,

*Convaincue* que la recrudescence, tant quantitative que qualitative, de la course aux armements nucléaires ainsi que le poids donné à la dissuasion nucléaire et à l'utilisation des armes nucléaires ont augmenté le risque de déclenchement d'une guerre nucléaire et rendu les relations internationales moins sûres et plus instables,

*Convaincue en outre* que la paix et la sécurité internationales ne peuvent être assurées que par un désarmement général et complet effectué sous un contrôle international

efficace, qu'arrêter et inverser la course aux armements et prendre des mesures concrètes de désarmement, en particulier de désarmement nucléaire, est une tâche de la plus haute urgence et que, à cet égard, c'est aux Etats dotés d'armes nucléaires et aux autres Etats militairement importants qu'incombe la responsabilité essentielle,

*Estimant* que la préservation de l'actuel système bilatéral, régional et mondial d'accords sur la limitation des armements et le désarmement ainsi que le respect strict desdits accords par les Etats parties constituent des éléments importants des efforts de désarmement entrepris à tous les échelons,

*Notant avec une profonde inquiétude* que les négociations sur le désarmement n'ont pas véritablement progressé depuis plusieurs années, ce qui rend la situation internationale actuelle encore plus dangereuse et instable,

*Exprimant le souhait* de voir les négociations entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques aboutir à des accords sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace et sur une réduction sensible de leurs systèmes d'armes nucléaires stratégiques et de portée intermédiaire, et voir les résultats de ces négociations susciter une détente dans leurs relations mutuelles comme dans le monde en général,

*Considérant* que les négociations bilatérales n'enlèvent rien à l'urgence qu'il y a à entreprendre et poursuivre des négociations multilatérales, à la Conférence du désarmement, sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire ainsi que sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace,

*Soulignant* qu'il est plus que jamais impératif, dans les circonstances actuelles, de relancer, à tous les niveaux, les négociations sur le désarmement, en particulier le désarmement nucléaire, et de réaliser des progrès véritables dans l'avenir immédiat, et que tous les Etats devraient s'abstenir de toutes actions qui ont ou risquent d'avoir des effets néfastes sur l'issue des négociations sur le désarmement,

*Réaffirmant* que l'Organisation des Nations Unies a un rôle central et une responsabilité essentielle à assumer dans le domaine du désarmement,

*Soulignant* que le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale<sup>10</sup>, dont les Etats Membres ont réaffirmé unanimement et catégoriquement à la douzième session extraordinaire qu'il constituait la base globale des efforts pour arrêter et inverser la course aux armements, conserve toute sa valeur et que les objectifs et mesures qui y sont énoncés représentent toujours l'une des missions les plus importantes et urgentes à accomplir,

1. *Se déclare gravement préoccupée* par l'accélération et l'intensification de la course aux armements, notamment aux armements nucléaires, qui menacent la paix et la sécurité internationales et accroissent le danger de déclenchement d'une guerre nucléaire;

2. *Demande* à tous les Etats, en particulier aux Etats dotés d'armes nucléaires et aux autres Etats militairement importants, de prendre d'urgence des mesures pour promouvoir la sécurité internationale sur la base du désarmement, arrêter et inverser la course aux armements et engager un processus de désarmement véritable;

3. *Invite* tous les Etats, notamment les Etats dotés d'armes nucléaires et plus particulièrement ceux qui possèdent les arsenaux nucléaires les plus importants, à prendre d'urgence des mesures pour appliquer les recommandations et décisions contenues dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et exécuter les tâches prioritaires énumérées dans le Pro-

gramme d'action énoncé à la section III du Document final;

4. *Demande* aux grandes puissances de poursuivre leurs négociations, dans un esprit constructif et conciliant et en tenant compte des intérêts de l'ensemble de la communauté internationale, en vue d'arrêter la course aux armements, particulièrement la course aux armements nucléaires, et de réaliser le désarmement;

5. *Demande* à la Conférence du désarmement d'engager d'urgence des négociations sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire ainsi que sur la prévention de la guerre nucléaire, d'engager et de mener plus intensivement des négociations sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace et d'élaborer des projets de traité visant l'interdiction des essais d'armes nucléaires et l'interdiction totale et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques, ainsi que leur destruction;

6. *Demande* à la Commission du désarmement d'intensifier ses travaux conformément à son mandat et de continuer à améliorer son action en vue de formuler des recommandations concrètes sur des points spécifiques de son ordre du jour;

7. *Invite* tous les Etats qui mènent actuellement des négociations sur le désarmement et la limitation des armements en dehors de l'Organisation des Nations Unies à tenir l'Assemblée générale et la Conférence du désarmement au courant de l'état et des résultats de ces négociations, conformément aux dispositions pertinentes du Document final de la dixième session extraordinaire;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session la question intitulée "Application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire".

117<sup>e</sup> séance plénière  
16 décembre 1985

## O

### LA VERIFICATION SOUS TOUS SES ASPECTS

#### *L'Assemblée générale.*

*Consciente* qu'il faut d'urgence parvenir à des accords sur des mesures de limitation des armements et de désarmement susceptibles de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité,

*Convaincue* que, pour que ces mesures soient efficaces, il faut qu'elles soient équitables et équilibrées, qu'elles soient acceptables pour toutes les parties, qu'elles soient claires quant au fond et que l'on puisse s'assurer du respect de leurs dispositions,

*Réaffirmant sa conviction*, exprimée au paragraphe 91 du Document final de sa dixième session extraordinaire<sup>10</sup>, adopté par consensus à cette session, la première session extraordinaire consacrée au désarmement, que, pour faciliter la conclusion et l'application effective des accords de désarmement et créer un climat de confiance, les Etats devraient accepter l'inclusion de dispositions adéquates de vérification dans ces accords,

#### *Répétant son opinion* que :

a) Les accords de désarmement et de limitation des armements doivent prévoir des mesures adéquates de vérification, satisfaisant toutes les parties concernées, afin d'instaurer la confiance voulue et d'assurer qu'ils seront respectés par toutes les parties,

b) La forme et les modalités de la vérification prévue dans tout accord déterminé dépendront et devront être fonction des objectifs, de la portée et de la nature de cet accord,

c) Les accords devront prévoir la participation des parties au processus de vérification, directement ou par l'intermédiaire du système des Nations Unies,

d) Le cas échéant, il conviendra de combiner plusieurs méthodes de vérification et de prévoir d'autres procédures destinées à assurer le respect des accords,

*Rappelant que :*

a) Dans le contexte des négociations internationales sur le désarmement, il faut examiner plus avant le problème de la vérification et envisager des méthodes et procédures appropriées.

b) Tout doit être fait pour mettre au point des méthodes et procédures appropriées qui soient non discriminatoires et qui ne constituent pas une ingérence indue dans les affaires intérieures d'autres Etats ni n'entravent leur développement économique et social,

*Convaincue* qu'il faut mettre au point des techniques de vérification conçues comme moyen objectif de s'assurer du respect des accords et qu'il faut tenir compte opportunément de ces techniques au cours des négociations sur le désarmement,

1. *Demande* aux Etats Membres de redoubler d'efforts pour parvenir à des accords sur des mesures de limitation des armements et de désarmement qui soient équilibrées, mutuellement acceptables, vérifiables et efficaces;

2. *Invite* tous les Etats Membres, compte tenu du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, à communiquer au Secrétaire général, le 15 avril 1986 au plus tard, leurs vues et suggestions sur les principes, procédures et techniques de vérification, cela afin de promouvoir l'inclusion de dispositions de vérification appropriées dans les accords de limitation des armements et de désarmement, ainsi que sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies en matière de vérification;

3. *Prie* le Secrétaire général d'établir et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, un rapport contenant les vues et suggestions des Etats Membres;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session une question intitulée "La vérification sous tous ses aspects", au titre du point intitulé "Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire : application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire".

117<sup>e</sup> séance plénière  
16 décembre 1985

## P

### CESSATION DE LA COURSE AUX ARMEMENTS NUCLEAIRES ET DESARMEMENT NUCLEAIRE

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* que, au paragraphe 11 du Document final de sa dixième session extraordinaire<sup>10</sup>, première session extraordinaire consacrée au désarmement, elle a déclaré que la course aux armements nucléaires, loin de contribuer à renforcer la sécurité internationale, l'affaiblit et accroît le risque de guerre nucléaire et que les arsenaux existants d'armes nucléaires sont à eux seuls plus que suffisants pour détruire toute vie sur la Terre

*Rappelant également* que, au paragraphe 47 du Document final, elle a exprimé l'opinion que les armes nucléaires sont celles qui menacent le plus gravement l'humanité et la survie de la civilisation, qu'il est essentiel d'arrêter et d'inverser la course aux armements nucléaires sous tous ses aspects afin d'éliminer le risque d'une guerre mettant en jeu des armes nucléaires et que l'objectif final est de ce point de vue l'élimination complète de ces armes,

*Notant* que, dans la Déclaration politique adoptée par la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983, il est déclaré que la recrudescence, tant qualitative que quantitative, de la course aux armements nucléaires ainsi que l'attachement aux doctrines de dissuasion nucléaire ont augmenté le risque de voir éclater une guerre nucléaire et ont entraîné une insécurité et une instabilité accrues dans les relations internationales, et que les armes nucléaires sont, plus que des armes de guerre, des instruments d'anéantissement massif<sup>76</sup>,

*Notant en outre* que, dans la Déclaration politique finale adoptée par la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Luanda du 4 au 7 septembre 1985, il est déclaré que les doctrines de dissuasion nucléaire, loin de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales, sont à l'origine de la multiplication et du perfectionnement constants des armes nucléaires<sup>77</sup>,

*Convaincue* que les négociations sur le désarmement nucléaire présentent un intérêt vital pour toutes les nations, la présence d'armes nucléaires dans les arsenaux d'une poignée d'Etats mettant directement et fondamentalement en danger les intérêts de sécurité vitaux de tous les Etats, dotés ou non d'armes nucléaires,

*Considérant* qu'il faut faire cesser complètement les essais, la production et le déploiement des armes nucléaires et de leurs vecteurs — première étape du processus qui devra aboutir à une réduction substantielle des forces nucléaires — et se félicitant à cet égard de la Déclaration commune publiée le 22 mai 1984 par les chefs d'Etat ou de gouvernement de six Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies<sup>55</sup>, laquelle a été réaffirmée dans la Déclaration de Delhi qu'ils ont publiée le 28 janvier 1985<sup>24</sup>,

*Convaincue* qu'il faut absolument prendre des mesures constructives en vue d'arrêter et d'inverser la course aux armements nucléaires,

1. *Prend note* de l'ouverture des négociations bilatérales sur les armes nucléaires et spatiales et affirme que ces négociations ne réduisent en rien la nécessité d'engager d'urgence, à la Conférence du désarmement, des négociations multilatérales sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire;

2. *Estime* qu'il faut intensifier les efforts visant à engager, à titre hautement prioritaire, des négociations multilatérales conformément aux dispositions du paragraphe 50 du Document final de sa dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale<sup>10</sup>;

3. *Prie à nouveau* la Conférence du désarmement de constituer, au début de sa session de 1986, un comité spécial chargé de développer le paragraphe 50 du Document final et de soumettre des recommandations à la Conférence sur les meilleurs moyens d'engager des négociations multilatérales en vue de la conclusion d'accords, assortis de clauses de vérification adéquates, par étapes appropriées afin de :

a) Mettre un terme au perfectionnement et à la mise au point de systèmes d'armes nucléaires;

b) Mettre un terme à la production de tous les types d'armes nucléaires et de leurs vecteurs ainsi qu'à la production de matières fissiles à des fins d'armement;

c) Réduire sensiblement les stocks d'armes nucléaires en vue de leur élimination complète;

4. *Prie* la Conférence du désarmement de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, sur son examen de la question;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session la question intitulée "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire".

117<sup>e</sup> séance plénière  
16 décembre 1985

## Q

### PREVENTION D'UNE GUERRE NUCLEAIRE

*L'Assemblée générale,*

*Alarmée* par la menace que l'existence d'armes nucléaires et la poursuite de la course aux armements représentent pour la survie même de l'humanité.

*Profondément préoccupée* par le danger accru de guerre nucléaire que créent l'intensification de la course aux armements nucléaires et la grave détérioration de la situation internationale,

*Consciente* du fait qu'écarter la menace d'une guerre nucléaire est la tâche la plus pressante et la plus urgente de l'heure,

*Réitérant* que tous les Etats Membres ont la responsabilité commune de préserver les générations futures du fléau d'une nouvelle guerre mondiale, qui serait inévitablement une guerre nucléaire,

*Rappelant* les paragraphes 47 à 50 et 56 à 58 du Document final de sa dixième session extraordinaire<sup>10</sup>, concernant les méthodes visant à éviter une guerre nucléaire,

*Rappelant également* qu'à la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983, il a été déclaré que les armes nucléaires sont, plus que des armes de guerre, des instruments d'anéantissement massif<sup>76</sup>, et qu'à la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Luanda du 4 au 7 septembre 1985, il a été déclaré que les mesures visant à prévenir la guerre nucléaire et à réaliser le désarmement nucléaire doivent tenir compte des intérêts en matière de sécurité tant des Etats dotés d'armes nucléaires que des autres Etats et faire en sorte que la survie de l'humanité ne soit pas menacée<sup>77</sup>,

*Rappelant en outre* ses résolutions 36/81 B du 9 décembre 1981, 37/78 I du 9 décembre 1982 et 38/183 G du 20 décembre 1983 et, en particulier, sa résolution 39/148 P du 17 décembre 1984, dans laquelle elle a exprimé sa conviction que, vu l'urgence de cette question et le caractère inadéquat ou insuffisant des mesures actuelles, il est nécessaire de mettre au point les dispositions voulues pour accélérer une action efficace visant à prévenir une guerre nucléaire, et prié de nouveau la Conférence du désarmement d'engager, en toute priorité, des négociations en vue de réaliser un accord sur des mesures appropriées et concrètes visant à prévenir une guerre nucléaire,

*Ayant examiné* le rapport de la Conférence du désarmement sur sa session de 1985<sup>95</sup>,

*Notant avec une vive inquiétude* qu'une fois encore la Conférence du désarmement n'a pas été en mesure d'entamer des négociations sur la question à sa session de 1985,

*Prenant en considération* les débats qui ont eu lieu sur cette question à sa quarantième session,

*Convaincue* que la prévention d'une guerre nucléaire et la réduction des risques de guerre nucléaire sont des questions de la plus haute priorité qui présentent un intérêt vital pour tous les peuples du monde,

*Convaincue également* que la prévention d'une guerre nucléaire est un problème trop important pour être laissé aux seuls Etats dotés d'armes nucléaires,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général<sup>104</sup>,

1. *Note avec regret* que la Conférence du désarmement, bien qu'elle discute de la question de la prévention d'une guerre nucléaire depuis plusieurs années, n'est pas même parvenue à constituer un organe subsidiaire pour examiner les mesures concrètes à prendre pour prévenir une guerre nucléaire;

2. *Exprime de nouveau sa conviction* que, vu l'urgence de la question et le caractère inadéquat ou insuffisant des mesures actuelles, il faut mettre au point les dispositions voulues pour accélérer une action efficace visant à prévenir une guerre nucléaire;

3. *Prie de nouveau* la Conférence du désarmement d'engager, en toute priorité, des négociations en vue de réaliser un accord sur les mesures concrètes à prendre pour prévenir une guerre nucléaire et de créer à cette fin un comité spécial sur la question au début de sa session de 1986;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session la question intitulée "Prévention d'une guerre nucléaire".

117<sup>e</sup> séance plénière  
16 décembre 1985

### 40/153. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, contenue dans sa résolution 2832 (XXVI) du 16 décembre 1971, et rappelant également ses résolutions 2992 (XXVII) du 15 décembre 1972, 3080 (XXVIII) du 6 décembre 1973, 3259 A (XXIX) du 9 décembre 1974, 3468 (XXX) du 11 décembre 1975, 31/88 du 14 décembre 1976, 32/86 du 12 décembre 1977, S-10/2 du 30 juin 1978, 33/68 du 14 décembre 1978, 34/80 A et B du 11 décembre 1979, 35/150 du 12 décembre 1980, 36/90 du 9 décembre 1981, 37/96 du 13 décembre 1982, 38/185 du 20 décembre 1983 et 39/149 du 17 décembre 1984, ainsi que d'autres résolutions pertinentes,

*Rappelant en outre* le rapport de la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien<sup>105</sup>,

*Réaffirmant sa conviction* qu'une action concrète en vue d'atteindre les objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix contribuerait beaucoup à renforcer la paix et la sécurité internationales,

*Rappelant* qu'elle a décidé à sa trente-quatrième session, dans sa résolution 34/80 B, de convoquer une Conférence sur l'océan Indien à Colombo en 1981,

*Rappelant également* sa décision de n'épargner aucun effort, étant donné la situation politique et celle de la sécurité dans la région de l'océan Indien et les progrès accomplis dans l'harmonisation des positions, pour arrêter définitivement, conformément à ses méthodes de travail normales, tous les préparatifs de la Conférence, y compris les dates auxquelles elle aurait lieu,

<sup>104</sup> A/40/498.

<sup>105</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 45 (A/34/45 et Corr.1).